

*Date de dépôt : 5 octobre 2016*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Michel Baud : La population a le droit d'être informée : quels sites ont été identifiés aux fins d'accueillir des centres d'hébergement pour requérants d'asile ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 23 septembre 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*En date du 31 juillet 2016, le dispositif d'asile de l'Hospice général comportait 6647 personnes. Ces requérants d'asile sont répartis sur le territoire de diverses communes dans des centres d'hébergement collectifs ou des abris PCi<sup>1</sup>.*

*Aux dispositifs existants, l'implantation de divers centres d'hébergement est en projet notamment dans les lieux suivants :*

- *Bois-de-Bay (Satigny);*
- *PC Bellavista (Meyrin);*
- *Aïre (Vernier);*
- *PC Marais et Morillon-Parc (Onex);*
- *Grands-Esserts (Veyrier);*
- *Rigot (Genève);*
- *Belle-Ideé (Thônex);*
- *PC Ecole primaire (Corsier).*

---

<sup>1</sup> <http://www.hospicegeneral.ch/prestations/requerants-dasile/tableau-de-lhebergement-de-lasile-par-commune.html>

*Outre cette liste non exhaustive d'implantations connues de la population, diverses sources font état de négociations confidentielles entre le Conseil d'Etat et les communes en vue de les inciter à accueillir d'autres dispositifs d'accueil pour requérants d'asile. D'après des médias, certaines communes auraient refusé ces nouvelles implantations sur leur territoire (Cognoy, Versoix, Pregny-Chambésy, Thônex et le Grand-Saconnex), d'autres auraient accepté (Onex, Meyrin et Chêne-Bougeries) et enfin certaines communes n'auraient pas encore pris leur décision. La population, première concernée dans les communes, ne semble malheureusement pas avoir été informée de l'objet des négociations et des sites retenus qui pourraient prochainement héberger des requérants d'asile.*

*Inquiets, de nombreux citoyens appellent leurs mairies respectives en vue d'obtenir des informations sur les implantations projetées à proximité de chez eux et se voient objecter un refus de communiquer à ce sujet. Ce déni de démocratie fait craindre à la population des ouvertures en catimini de centres d'hébergement.*

*Mes questions sont les suivantes :*

- 1) Le Conseil d'Etat est-il en mesure de fournir, commune par commune, une liste détaillée des implantations prévues de centres d'hébergement pour requérants d'asile ainsi que leur capacité ?*
- 2) Quels sites ont été identifiés, commune par commune, comme pouvant accueillir des centres d'hébergement pour requérants d'asile ?*
- 3) Quelle est la typologie des requérants d'asile sur chacune des implantations projetées (hommes, femmes, mineurs ou familles) ?*
- 4) Quelles communes ont accepté d'accueillir de nouveaux centres d'hébergement pour requérants d'asile ? Quelles communes ont refusé et quelles communes ont réservé leur décision ?*
- 5) Quel organe est compétent dans les communes pour consentir à l'implantation d'un centre d'hébergement pour requérants d'asile ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le dossier relatif à la mise à disposition de places d'hébergement pour les demandeurs d'asile attribués au canton de Genève contient deux volets bien distincts :

- 1) la construction de foyers d'hébergement collectif provisoires hors sols, dans lesquels sont logés des familles, ainsi que des hommes et des femmes seules titulaires de permis N, F ou B;
- 2) l'ouverture d'abris de protection civile (PCi) pour pallier le manque de places dans les foyers d'hébergement collectif, où sont logés des hommes seuls, prioritairement déboutés mais aussi en procédure, voire des femmes seules si la situation l'exige.

Le 24 juin 2015, le Conseil d'Etat a institué une task force inter-départementale *hébergement des migrants du domaine de l'asile*, chargée de développer des projets visant à héberger au moins 1'000 personnes. Dans le cadre de ses travaux, la task force a dans un premier temps identifié 16 parcelles propriétés de l'Etat de Genève, situées dans différentes communes. Au final, 6 sites ont été retenus par la délégation du Conseil d'Etat, auxquels s'est ajoutée une parcelle communale proposée par la Ville d'Onex. Ces sites sont les suivants :

- Satigny, camping du Bois-de-Bay (130 places);
- Veyrier, périmètre des Grands-Esserts (370 places);
- Thônex, périmètre de Belle-Idee (370 places);
- Genève, parc Rigot (370 places);
- Vernier, Aïre (120 places);
- Lancy, chemin du Bac (80 places);
- Onex, Morillon Parc, parcelle communale (170 places).

A ce jour et compte tenu de l'état d'avancement des demandes d'autorisation de construire, seule la commune de Thônex a fait opposition au projet de construction d'un foyer pour migrants du domaine de l'asile.

Sur décision du conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) et du conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité et de l'économie (DSE), la mise sur pied réduite du dispositif Osiris a été déclenchée avec effet au 24 novembre 2015. La cellule de veille Osiris instituée à cet effet a notamment été chargée d'examiner les solutions d'hébergement pour faire face à l'afflux de demandeurs d'asile alors que les structures ordinaires d'hébergement de l'Hospice général (HG) étaient saturées. En collaboration avec l'office cantonal de la protection de la

population et des affaires militaires (OCPPAM), la liste des abris PCi cantonaux et communaux susceptibles d'accueillir des migrants a été établie. Les structures suivantes ont été identifiées (en plus des abris PCi déjà opérationnels) :

- PC Marais à Onex (50 places);
- PC Bellavista à Meyrin (50 places);
- PC Chêne-Bougeries (50 places);
- PC Coligny (100 places);
- PC Ami-Argand à Versoix (100 places);
- PC Corsier (50 places);
- PC Adrien-Jeandin à Thônex (50 places);
- PC Pregny à Pregny-Chambésy (50 places);
- PC François-Lehmann à Grand-Saconnex (50 places).

Les communes de Coligny, Versoix, Corsier, Thônex, Pregny-Chambésy et Grand-Saconnex ayant refusé de mettre à disposition leur abri PCi communal, une procédure de réquisition a été engagée. Les abris PCi des trois premières communes citées ont ainsi été réquisitionnés par le Conseil d'Etat en date du 27 juillet 2016. La procédure de réquisition a en revanche été suspendue pour les trois autres communes, le secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) ayant dans l'intervalle revu à la baisse ses projections de nouvelles arrivées de demandeurs d'asile pour 2016.

Dans les communes, la compétence de consentir à l'implantation d'un foyer d'hébergement collectif pour requérants d'asile ou à l'ouverture d'un abri PCi communal incombe au conseil administratif pour les communes de plus de 3 000 habitants, au/à la maire et ses adjoint-e-s pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Pour conclure et afin de disposer d'une vision de l'ensemble des lieux d'hébergement de l'HG et des projets en cours, nous vous invitons à consulter le lien suivant: <http://www.hospicegeneral.ch/notre-institution/cartes.html>.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP